Séance extraordinaire du 16 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8e Rue, le 16 décembre 2021 à 19h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin (absent)
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5083-12-21 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Adoption du règlement 450-2021, taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2022

5084-12-21
Adop. règl. no. 450-2021
Adoption du règlement 450-2021, taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 de 19h30;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a adopté son budget pour l'année 2022 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent le 16 décembre 2021 lors de la séance extraordinaire de 18h30;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 450-2021 pourvoyant à fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h10.

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.